



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME  
COMMUNE D'ANGERVILLE LA MARTEL

1 LE BOURG ROUTE DE L'EGLISE

76540



Monsieur Olivier LE SALIX  
520 Route de Sassetot  
Hameau de Daubeuf  
76540 ANGERVILLE LA MARTEL

Objet :  
Réunion du Conseil Municipal

Angerville-la-Martel  
le 14 février 2024

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la **réunion du Conseil Municipal** qui aura lieu dans la Salle de la Mairie le

**Mercredi 21 février 2024**  
**A 19 heure 00.**

**Ordre du jour :**

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal séance du 16 janvier 2024
- Cession terrain Consorts BARBARAY à la commune
- Placement CCAS
- Convention relative aux interventions du Service d'Instruction  
des autorisations d'urbanisme : Publicité extérieure - affichage publicitaire  
Relevance d'occupation du domaine public
- Questions diverses.

cordiaux et dévoués,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments

Le Maire

Laurent VASSET

## PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2024

Date de convocation : 14 février 2024

Date de la réunion : 21 février 2024

Nombre de membres : 15

en exercice : 15

Présents : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Février 2024, à 19 heures 00, à la Mairie, s'est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Maire.

### Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Éric HAUCHARD	BRIGITTE DESJARDINS
Nadine LEGOUTEUX	Cyril BENARD
Apolline MAUDET	
Marie-Christine POUSSIGUE	
Dominique BAILLET	

**Absents excusés** : Mesdames Marielle NOEL, Corinne CADINOT, Karine MAHIEU, Messieurs Pascal SEYER, Jean-François BUREL, Olivier LE SAUX, Florent LANGLOIS.

Monsieur Pascal SEYER a donné pouvoir à Monsieur Éric HAUCHARD.

Monsieur Olivier LE SAUX a donné pouvoir à Madame Apolline MAUDET.

Monsieur Dominique BAILLET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### **2/2024 : CESSION GRATUITE PAR LES CONSORTS BARBARAY AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Nombre de membres :      en exercice : 15      Présents : 8      Vote : 8 et 2 pouvoirs      Pour : 10

Monsieur le Maire relate le fait que le poteau incendie n° 16, situé route des Hâtés, a été implanté sur le terrain appartenant aux Consorts BARBARAY. Afin de régulariser cette situation, les Consorts BARBARAY souhaite céder à la Commune la parcelle cadastrée C 823 d'une contenance de 15 centiares. Les Consorts BARBARAY cèdent également à la Commune la parcelle cadastrée C 821 d'une contenance de 20 centiares afin de résoudre les éventuels problèmes liés à l'implantation d'un poteau sur ce terrain. Ces deux parcelles sont cédées gratuitement à la Commune par les Consorts BARBARAY.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de cession gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Donne son accord pour cette cession gratuite à la commune, par les Consorts BARBARAY, pour la parcelle C 823 d'une contenance de 15 centiares et pour la parcelle C 821 d'une contenance de 20 centiares.
- Autorise Monsieur le Maire et Monsieur Pascal SEYER, Adjoint au Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **3/2024 : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME**

Nombre de membres :      en exercice : 15      Présents : 8      Vote : 8 et 2 pouvoirs      Pour : 10

Vu l'article 116 de la loi de finances prévoyant la possibilité pour une collectivité territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme

Considérant que le placement des OAT est arrivé à échéance.

Considérant que le dépôt doit être un multiple de 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir un compte à terme auprès du Trésor Public.
- Les caractéristiques du compte à terme sont les suivantes :
  - Date d'ouverture : 1<sup>er</sup> mars 2024
  - Montant du placement en euros : 3000 €
  - Durée du placement : 1 an
  - Taux d'intérêt : 3,24 %.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **4/2024 : PUBLICITE EXTERIEURE : AFFICHAGE PUBLICITAIRE**

Nombre de membres :      en exercice : 15      Présents : 8      Vote : 8 et 2 pouvoirs      Pour : 10

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021, par son article 17, a programmé la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en distinguant les territoires ayant pris ou non la compétence planification et réglementation de la publicité.

Dans ces conditions, le Préfet n'assurera plus cette compétence, même pour les territoires non couverts par un Règlement Local de Publicité. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, qui porte actuellement, l'ensemble des missions sur ces territoires ne pourra plus ni instruire les demandes d'autorisation, ni exercer de missions de police de la publicité.

La Communauté d'Agglomération étant compétente en Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales et documents en tenant lieu, les Maires du territoire de l'Agglomération deviendront compétents au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes tant pour la partie instruction des demandes d'autorisation, que pour le contrôle des dispositifs non conformes qui affectent sensiblement la qualité du cadre de vie des administrés.

Cette compétence sera ensuite automatiquement transférée aux présidents des EPCI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Chaque maire de l'EPCI pourra toutefois s'opposer à ce transfert s'il l'exprime avant cette

échéance. Enfin, au 1<sup>er</sup> juillet 2024, le président de l'EPCI disposera aussi d'un délai d'un mois pour renoncer à cette prise de compétence, dans les conditions fixées au III de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) qui devrait être approuvé en 2024.

Afin d'assurer la continuité de l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire et de permettre le traitement des autorisations et déclarations d'enseignes, publicités et pré-enseignes, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral propose de mettre les moyens humains et matériels du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à la disposition des communes qui le souhaitent.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et l'approbation du RLPi, c'est le Règlement National de Publicité (RNP) qui sera applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Autorise Monsieur Éric HAUCHARD, Adjoint au Maire, à signer la convention relative aux interventions du Service d'Instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (la convention sera jointe à la délibération).

### 5/2024 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nombre de membres :      en exercice : 15      Présents : 8      Vote : 8 et 2 pouvoirs      Pour : 10

Monsieur le Maire rappelle les précédentes délibérations prises concernant la redevance d'occupation du domaine public. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable de prendre une nouvelle délibération regroupant l'ensemble des tarifs fixés.

L'occupation du domaine public requiert une autorisation préalable et l'acquittement d'une redevance par décision municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Fixe les tarifs suivants

Type d'occupation		Tarifs
<b>Commerces sédentaires</b>	<b>Étalages</b>	1.5 € par ml par mois
	<b>Terrasses</b>	20 € par m <sup>2</sup> /an
<b>Commerces non sédentaires</b>	<b>Commerces ambulants</b>	1 €/m <sup>2</sup> /jour
<b>Travaux</b>	<b>Bases chantiers</b>	1 €/m <sup>2</sup> /jour
	<b>Grues</b>	10 €/jour
	<b>Echafaudages</b>	1.5 €/m <sup>2</sup> /mois
<b>Manifestations</b>	<b>Cirque</b>	50 €/jour
	<b>Vides greniers*</b>	0.5€/ml/jour
<b>Salle des fêtes</b>	<b>Marché **</b>	1€/ml/jour
<b>Parking salle polyvalente</b>	<b>Implantation d'un distributeur</b>	50 €/an

échéance. Enfin, au 1<sup>er</sup> juillet 2024, le président de l'EPCI disposera aussi d'un délai d'un mois pour renoncer à cette prise de compétence, dans les conditions fixées au III de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RPLi) qui devrait être approuvé en 2024.

Afin d'assurer la continuité de l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire et de permettre le traitement des autorisations et déclarations d'enseignes, publicités et pré-enseignes, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral propose de mettre les moyens humains et matériels du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à la disposition des communes qui le souhaitent.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et l'approbation du RPLi, c'est le Règlement National de Publicité (RNP) qui sera applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Autorise Monsieur Éric HAUCHARD, Adjoint au Maire, à signer la convention relative aux interventions du Service d'Instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (la convention sera jointe à la délibération).

### 5/2024 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nombre de membres :      en exercice : 15      Présents : 8      Vote : 8 et 2 pouvoirs      Pour : 10

Monsieur le Maire rappelle les précédentes délibérations prises concernant la redevance d'occupation du domaine public. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable de prendre une nouvelle délibération regroupant l'ensemble des tarifs fixés.

L'occupation du domaine public requiert une autorisation préalable et l'acquittement d'une redevance par décision municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Fixe les tarifs suivants

Type d'occupation		Tarifs
Commerces sédentaires	Étalages	1.5 € par ml par mois
	Terrasses	20 € par m <sup>2</sup> /an
Commerces non sédentaires	Commerces ambulants	1 €/m <sup>2</sup> /jour
Travaux	Bases chantiers	1 €/m <sup>2</sup> /jour
	Grues	10 €/jour
	Echafaudages	1.5 €/m <sup>2</sup> /mois
Manifestations	Cirque	50 €/jour
	Vides greniers*	0.5€/ml/jour
Salle des fêtes	Marché **	1€/ml/jour
Parking salle polyvalente	Implantation d'un distributeur	50 € /an

## DIVERS

- Plantation d'un arbre (suite à notre candidature à l'opération 60 arbres plantés dans 60 écoles primaires normandes) jeudi 22 février
- Repas des anciens : 5 mai au Restaurant de l'Agriculture à Valmont
- 28/06 : Fête de la musique

La séance a été levée à 19 heures 45.

**Délibération prise lors de la séance du 21 février 2024 : N°2 à 5/2024.**

## CLOTURE DU PROCES-VERBAL

**Sont présents les Conseillers Municipaux suivants :**

<b>Eric HAUCHARD</b>	<b>Marie-Christine POUSSIGUE</b>
<b>Nadine LEGOUTEUX</b>	<b>Brigitte DESJARDINS</b>
<b>Pascal SEYER</b>	<b>Marielle NOEL</b>
<b>Apolline MAUDET</b>	<b>Jean-François BUREL</b>
<b>Dominique BAILLET</b>	<b>Cyril BENARD</b>

Les Membres du Conseil Municipal présents **adoptent**, à l'unanimité, le procès-verbal.

Laurent VASSET

Maire – Président de séance



Dominique BAILLET

Secrétaire de séance

